

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Avenir Gym Buxy.



1- Adhésion:

L'association sera adhérente à l'Office Intercommunal du Sport du Sud de la Côte Chalonnaise et le Comité Directeur désignera les membres chargé de la représenter au sein de cette organisation. En conséquence l'association est ouverte, en priorité, à tous les habitants de la Communauté de Communes du Sud de la Côte Chalonnaise et du secteur scolaire de BUXY. Elle pourra accepter éventuellement des gymnastes d'autres communes suivant la disponibilité de l'encadrement technique.

L'adhésion à l'association « Avenir gym Buxy », composée uniquement de bénévoles, ne constitue pas un contrat lié à un quota d'heures d'entraînement, et / ou à un jour fixe d'entraînement et / ou à un horaire fixe d'entraînement.

Le nombre d'heures d'entraînement par semaine ainsi que les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent donc changer. Vous serez prévenu de ces éventuels changement par la responsable technique et sportive.

2- Membres actifs sportifs:

Tous les gymnastes, juges et entraîneurs seront obligatoirement licenciés à une Fédération. Pour les gymnastes le prix de l'adhésion est fixé annuellement par le Comité Directeur, et soumis à l'Assemblée Générale. Dans ce prix sont inclus les frais de licence et d'assurance.

Les gymnastes ne sont acceptées définitivement dans l'association qu'après leur inscription faite et validée.

3- Inscriptions:

Les inscriptions se font en début de chaque année scolaire.

La, ou les, permanences seront assurées à la salle spécifique du gymnase du Collège « Chemin de la Varandaine » à BUXY, et les dates seront communiquées, lors des inscriptions.

Les adhésions ne seront plus acceptées après la fin de l'année civile en cours, sauf cas exceptionnel soumis à l'avis du Comité Directeur.

Les gymnastes se doivent d'être, face aux questions médicales, en règle vis à vis du protocole de la FFG.

L'inscription ne sera effective que lorsque le dossier sera complet et que le règlement sera effectué. Aucune gymnaste ne sera acceptée si son inscription n'est pas valide.

4- Fonctionnement sportif:

Après les inscriptions, les groupes de travail sont constitués par les responsables techniques. Les équipes initialement constituées pourront être modifiées, en cours de saison, suivant les aptitudes, la condition physique, ou les capacités sportives des gymnastes.
Les heures d'entraînement seront fixées en même temps que la constitution des groupes. Toutefois elles sont susceptibles d'être modifiées en fonction des disponibilités.

5- Présence et Discipline:

Pour les entraînements, les gymnastes devront posséder la tenue suivante: Justaucorps ou short+brassière.

Les cheveux devront être attachés, interdiction du port de bijoux et absence de chewing-gum.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans l'enceinte du club.

Les gymnastes devront être présentes à l'heure des entraînements.

En cas d'absence la responsable technique et sportive doit être prévenue.

En cas d'absence prolongée prévenir par courrier / mail.

Après 4 absences non justifiées, la commission technique peut demander la radiation de la gymnaste concernée.

Toutes les gymnastes sont susceptibles de participer aux diverses compétitions.

La possibilité pour une gymnaste de participer à une compétition est du ressort de la responsable technique.

Dans le cas de compétition par équipe le port du justaucorps du club est obligatoire.

L'association s'engage à faire participer le plus grand nombre de gymnastes aux compétitions dans la limite de leur aptitude et de leur volonté.

L'accès aux vestiaires est strictement réservé aux gymnastes féminines du club.

Pour le bon déroulement des entraînements, la présence des parents n'est pas autorisée.

En dehors des heures d'entraînement, ou de compétition, les responsables du club, n'assurent pas la surveillance des gymnastes, et déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

le 19/05/2023

Le Président

M.CARLEVATO Lionel